



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 697  
Date :

Mis en ligne le : 09 OCT. 2023

09 OCT. 2023

**Objet :** "Challenge Sénior FSCF"

**Lieu :** Parc du Griffon

**Date :** Samedi 14 octobre 2023

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 14-216 du 19 septembre 2014 portant règlement général de police dans les parcs et jardins de la Ville de Vitrolles ;

**Vu** la demande de l'association Comité Régional FSCF PACA d'organiser un challenge Sénior FSCF aux lieu et date indiqués en objet ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

### A R R Ê T É

#### Article 1

L'association Comité Régional FSCF PACA est autorisée à organiser un challenge Sénior FSCF dans le parc du Griffon (voir plan en annexe), le samedi 14 octobre 2023, de 9h30 à 19h (installation et désinstallation comprises).

Cette manifestation sportive comporte une marche d'orientation adaptée et ludique pour séniors, composée de défis. Elle est organisée autour d'un village sport santé qui propose des animations de prévention autour de la santé, l'alimentation et le développement durable, ainsi que des stands partenaires.

#### Article 2

Le 14 octobre 2023, de 9h à 19h, la circulation sera interdite aux véhicules à moteur dans le parc du Griffon, à l'exception des véhicules des organisateurs et municipaux.

#### Article 3

L'association Comité Régional FSCF PACA devra se conformer à toutes prescriptions en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques, notamment en ce qui concerne la propreté du parc du Griffon et le nettoyage des lieux à la fin de la manifestation.

L'association devra également se conformer à la réglementation relative aux bruits de voisinage ainsi qu'au règlement général de police dans les parcs et jardins de la Ville de Vitrolles.

#### Article 4

L'association Comité Régional FSCF PACA est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et s'engage à être à jour de sa police d'assurance et être en conformité avec la réglementation en vigueur concernant ses activités.

L'association demeure responsable des accidents ou incidents pouvant survenir au cours de la manifestation.

**Article 5**

La direction de la Voirie, Réseaux, Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site, 7 jours minimum avant la manifestation.

**Article 6**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**Article 7**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

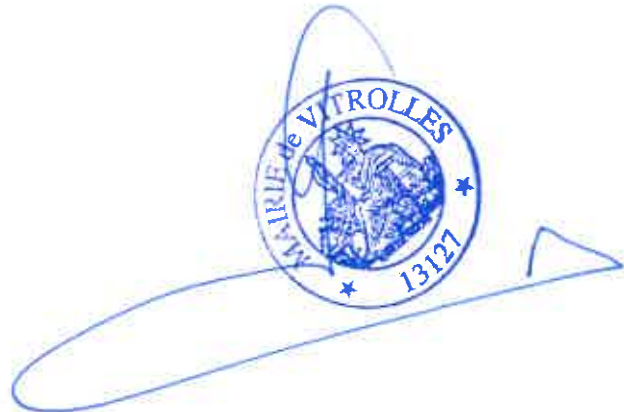
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe Enfance, Sports et Culture,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Directeur de l'Exploitation et l'Entretien,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale.

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles



**ANNEXE**

